

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 389 rendant exécutoire la délibération n° 389 du 20 décembre 1962 de l'Assemblée Territoriale de la C.F.S. portant approbation du Budget Annexe du Port de Djibouti pour l'année 1963 .

n° 389

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 décembre 1962

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1962

Date du numéro
31 décembre 1962

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en C.F.S.

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier dans les T.O.M.

Vu l'avant-projet du Budget Annexe du Port de Commerce de Djibouti approuvé par le Conseil de Gouvernement dans sa séance du 7 décembre 1962

A adopté dans sa séance du 20 décembre 1962 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Est adopté pour l'exercice 1963 le Budget Annexe du Port de Djibouti arrêté en recettes et en dépenses à la somme de quatre cent cinquante trois millions deux cent vingt deux mille francs Djibouti (453.222.000).

Le Président de l'Assemblée Territoriale, Raoul GAUDIBERT.